



Délibération du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Fabienne COLAS, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Jean-Marc MENARD, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Sandrine VERGNEAULT, Clément LEROY, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christophe BRILLET, Philippe TIJOU, Jean-Michel JUGUET, Laurence PAPAICONOMOU.

Excusés (pouvoir) : Julie VOLEAU donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN, Arnaud RIPOCHE donne pouvoir à Fabienne COLAS, Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT, Albert SELOSSE donne pouvoir à Rémi ATHIMON, Claire DOUILLARD donne pouvoir à Pascale JULIENNE, Jean-PAGEAUT donne pouvoir à Jean-Louis Mahé, Christophe FLEURY donne pouvoir à Anne-Sophie GSTACH MORAND, Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Laurence PAPAICONOMOU, Serge CHAMPION donne pouvoir à Philippe TIJOU.

Absent : Monique HUSTA

Également présents : Julien LE VAYER (DGS), Léonild ELISE (Directeur Financier), Audrey LUCAS (Assistante de direction).

SUZANNE DESFORGES EST NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

DCM_2025_12_14

DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur Franck Bridoux, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il explique que la commune a déjà procédé au nommage des voies, mais que celui-ci doit être complété.

Une voie est restée sans nom, au débouché de la rue des Vignes.

Pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et les livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la dénomination de cette voie déjà existante.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-30 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le nom attribué pour la voie indiquée sur le plan annexé de la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.